



Indemnité après un an de CSP

Par **agidrho**, le **11/06/2015** à **23:25**

Bonsoir,
Je viens de me faire licencier dans le cadre d'un licenciement économique et je peux donc bénéficier du CSP.
Je n'arrive pas à comprendre ni trouver d'information précise concernant ce qui se passera au bout des 365 jours de CSP si je choisis cette option.
Est-ce que le montant de l'ARE que l'on touche ensuite est identique à celui que je toucherais en étant directement au chômage ?
Dans ce cas là, cela signifie que l'enveloppe globale des 24 mois d'indemnités est fortement supérieure à un chômage "classique" et cela m'étonne...
Si ce n'est pas le cas, comment le montant de l'ARE est-il alors calculé ?
Merci d'avance pour votre aide!
Bien cordialement,
Agidrho

Par **moisse**, le **12/06/2015** à **09:18**

Bonjour,
A la fin du CSP (soit un an sauf reprises de périodes de travail) le salarié doit s'inscrire à Pole-emploi en vue de recevoir l'ARE classique en fonction des droits précédemment acquis.